

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 22/09/2014 - 20 H 30- à Clermont Pouyguillès** -

1. Approbation du R.C. du 16/07/2014
2. Délibérations

2014-48. OBJET : Retrait du Syndicat Mixte porteur du SCOT du Val d'Adour

- La Présidente précise l'effet principal de l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 Mars 2014 sur la Communauté : Transfert de la compétence obligatoire SCOT à la Communauté entrée en vigueur dès le 27 Mars 2014. Depuis cette date la Communauté est substituée de plein droit, au sein du Syndicat Mixte Val d'Adour, pour la compétence SCOT, aux 9 Communes membres qui avaient adhéré à titre isolé à ce syndicat.
- Elle rappelle qu'en application de l'article L 122-5 du code de l'Urbanisme lorsque le périmètre d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 et le périmètre du schéma est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public.

Au regard de ces dispositions, le Conseil Communautaire a donc jusqu'au 27 Septembre 2014 pour se prononcer sur cette question. Elle propose donc au Conseil de se prononcer pour son retrait intégral du Syndicat Mixte du SCOT Val d'Adour et propose un vote à bulletin secret.

Après en avoir débattu et à l'issue du vote, le Conseil Communautaire :

- **Constate** que le résultat du vote est le suivant : **37 voix Pour le retrait, 5 voix Contre, 8 Abstentions et 1 nul**

Sollicite le retrait de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne du Syndicat Mixte du SCOT du Val d'Adour

2014-49. OBJET : Modalités de mise en place d'un C.T. & C.H.S.C.T. commun à la Communauté de Communes et au CIAS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin du 4 décembre 2014,

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant création d'un Comité Technique (C.T.) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) commun compétent pour les agents relevant de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale;

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.T. & C.H.S.C.T. commun est de 139 agents.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire :

1. FIXE, à l'unanimité pour les élections professionnelles 2014, le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le Comité commun.

2. DECIDE, à l'unanimité d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants collègue employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, pour le Comité commun.

3. DECIDE, à l'unanimité d'un recueil par le Comité commun, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives, pour le Comité commun.

4. NOMME, à l'unanimité au collège employeur :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Céline SALLES	Gérard FAUQUE
Annie BOURDALLE	Patrick DUCOMBS
Sylvie LAHILLE	Daniel POMIES

5. AUTORISE, à l'unanimité la Présidente à ester en justice pour tout litige relatif à la présente.

2014-50. OBJET : Adhésion pleine et entière au SM eascb.

Mme la Présidente informe l'assemblée sur le fait que la commune de BARCUGNAN désire pouvoir bénéficier des actions réalisées par le Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses auquel notre Communauté de Communes est adhérente par « Représentation – Substitution ».

Pour ce faire, notre Communauté de Communes doit demander son retrait du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses afin de pouvoir demander d'adhérer de nouveau, de façon « pleine et entière, sur l'ensemble de notre territoire communautaire pour les rivières citées dans les statuts du syndicat ».

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- demander le retrait de la communauté de communes adhérente par « Représentation – Substitution » du Syndicat Mixte d’Entretien et d’Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses.
- demander son adhésion à ce Syndicat **de façon pleine et entière**, sur l’ensemble du territoire communautaire et pour les rivières citées dans les statuts du Syndicat.
- désigner les délégués suivants au Comité Syndical :

COMMUNES	TITULAIRES 1.	TITULAIRES 2.	SUPPLEANTS
BELLOC	Jean Noel LAGLEIZE	Gilbert ABADIE	Cyril QUINAULT
BERDOUES	Michel BOUE	Gérard LATTERADE	Fabienne SAPHORE
CLERMONT	Henri LAURENTIE	Frédéric SCHMITT	Thomas DUFFARD
DUFFORT	Josian MENGELLE	Raymond ROUSSEAU	Jean-Michel COMMERES
IDRAC	Jean-Michel LAFFORGUE	André LACOMME	Alain LAFFORGUE
LABEJAN	Laurent GARROS	Patrick YVERNES	Sébastien ESQUERRE
LAGARDE	Christophe LAVIGNE	Yannick ABADIE	Romain BERANGER
LOUBERSAN	Jean-Claude CAPDECOMME	Karine DARIES	André GONZALES
MIRAMONT	Nicolas BRANET	Jean-Pierre MAGNI	Jean-Claude LABERENNE
MONCASSIN	Jean-Claude VERDIER	Jean-Marc DUPRAT	Marion BERGER
MONTAUT	Jean-Pierre RESSEGUET	Benoît SARAMON	Nicolas LARTIGUE
SAINT ELIX	André LABURTHE	Jean-Michel LAFFITTE	Fabrice BAZIN
SAINT MICHEL	Gaston PUJOS	Denis CABIRAN	Patrick BRANET
SAINT MEDARD	David JOVE	Jean-Pierre TAFFONEAU	Paul LESCURE
SAINT OST	Serge ROY	Frédéric LUCHET	Yves CAMPARDON
SAINTE AURENCE	Thierry Taran	Isabelle LABADENS	Annie GAULARD MATHA
SAINTE DODE	David DELLAS	Olivier VERDIER	Didier BARTHET
SAUVIAC	Sylvain LACOMME	Alexandre MOUTIEZ	

<i>VIOZAN</i>	Delphine DUPRAT	Jean-Claude ROUMEGUERE	Didier SALOMON
---------------	-----------------	---------------------------	----------------

<i>BARCUGNAN</i>	Pierre GOURGUES- NASSAN	Didier BOURE	Jean-Claude GUERRERO
------------------	----------------------------	--------------	-------------------------

2014-51. OBJET : Facturation des T.A.P. par la Communauté de Communes pour le compte du C.I.A.S.

Madame la Présidente explique à l'assemblée que le CIAS Astarac Arros en Gascogne est gestionnaire des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) issus de la réforme des rythmes scolaires. Afin de faciliter le recouvrement et la gestion de cette facturation forfaitaire d'un montant de 10 € annuel, il semble opportun de mettre en œuvre cette facturation sur la facturation Restauration Scolaire de la première période scolaire, appliquée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. La somme mise en recouvrement par la Communauté de Communes ferait, par la suite, l'objet d'un remboursement global au CIAS.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire **décide** :

- de mettre en œuvre la facturation des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) sur la facturation Restauration Scolaire de la première période scolaire, appliquée par la Communauté de Communes
- que la somme mise en recouvrement par la Communauté de Communes fera l'objet d'un remboursement global au CIAS.

2014-52. OBJET : Acquisition du terrain accueillant le Multi-Accueil de Saint Elix Theux

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les parcelles de la commune de St Elix, situées au village et cadastrées ZH n° 96 et ZH n° 99 d'une superficie totale de 10 ares et 29 ca, ont été acquises par délibération n° 45 du 13/08/2012 par la Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac, afin de réaliser les différents aménagements d'un Pôle Petite Enfance, la commune de St Elix Theux ayant fait une offre de cession amiable du terrain à la Communauté de Communes à hauteur de 1 euro.

La Communauté de Communes a construit sur ce terrain une structure « Pôle Petite Enfance », raison pour laquelle cette procédure de cession de terrain a été entamée. A noter que la valeur vénale du terrain s'élève à 9 467 € HT, à laquelle vient s'ajouter la valeur du bâtiment « Pôle Petite Enfance » construit d'un montant de 263 564 € HT.

Toutefois, l'acte administratif n'ayant pas été réalisé avant le 31 décembre 2012, le terrain est resté propriété de la commune de St Elix Theux. Il revenait à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de régulariser cette situation afin que les parcelles cadastrées section ZH n° 96 et ZH n° 99 d'une superficie totale de 10 ares 29 ca présentant un intérêt communautaire, reviennent à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Ce fut fait par délibération du 26 Septembre 2013 afin d'entamer la rédaction finale de l'acte administratif en résultant. Cette démarche n'étant pas aujourd'hui définitivement effectuée il est demandé au nouveau Conseil Communautaire issu des élections de Mars 2014 de confirmer ce choix.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir les parcelles appartenant à la commune de St Elix Theux, cadastrées section ZH n° 96 et ZH n° 99 d'une superficie totale de 10 ares 29 ca,
- désigne Madame Céline SALLES, Présidente, pour représenter la Communauté de Communes à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

3. Questions diverses
